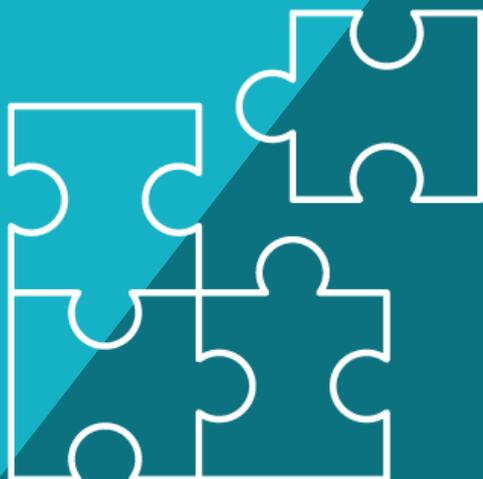




Conditions Complémentaires Tremblement de terre



TeamUp Solutions Entreprises
Juin 2005

Conditions Complémentaires Tremblement de terre

1. Objet de l'assurance

La garantie du contrat est étendue à l'indemnisation des dégâts matériels directement causés aux **biens** désignés par un tremblement de terre, c'est-à-dire par une secousse tellurique atteignant une magnitude d'au moins 4 sur l'échelle de Richter et dont l'origine exclusive est le mouvement tectonique.

Les différentes secousses enregistrées pendant une période de 72 heures sont considérées comme un seul et même événement.

2. Exclusions

2.1. Sont exclus de l'assurance, les dommages causés :

- *aux escaliers extérieurs ;*
- *aux cours ;*
- *aux bâtiments en cours de construction, de transformation ou de réparation ;*
- *aux constructions comportant dans leurs murs extérieurs, plus de 25% de matériaux combustibles.*

2.2. Sont également exclus , les dommages causés :

- *par un raz-de-marée ;*
- *par un glissement de terrain non consécutif à un tremblement de terre ;*
- *par un effondrement de cavités souterraines ;*
- *par une éruption volcanique.*

Votre interlocuteur AXA



Retrouvez l'ensemble de vos services
et documents contractuels
sur **MyAXA** via axa.lu

AXA vous répond sur

